

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-013

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Livraison de béton au n° 100 Chemin d'Antiglio - lundi 19 Janvier 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par Monsieur Frédéric DURANDO en date du 08 Janvier 2026,

Vu la fiche de chantier courant n°020/2026,

Considérant la livraison de béton au n°100 Chemin d'Antiglio le lundi 19 Janvier 2026

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite à tous les véhicules, Chemin d'Antiglio :

- Le lundi 19 Janvier 2026 de 14H00 à 17H00,

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : Monsieur DURANDO Frédéric – Tél. 06-29-33-44-53.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur DURANDO.

Châteaurenard, le 14 Janvier 2026
Eric CHAUVENT
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

18 JAN. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :